

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DJC-EXPC-20-40-20170906

Date de publication : 06/09/2017

DGFIP

DJC - Les professionnels de l'expertise comptable - Obligations du professionnel de l'expertise comptable

Positionnement du document dans le plan :

DJC - Dispositions juridiques communes

Les professionnels de l'expertise comptable

Titre 2 : Régime d'autorisation et de conventionnement

Chapitre 4 : Obligations du professionnel de l'expertise comptable

1

Les engagements à respecter par le professionnel de la comptabilité qui signe la convention avec l'administration fiscale sont précisés à l'[article 1649 quater L du code général des impôts](#).

10

Trois grandes obligations sont ainsi définies :

- la nature des travaux à réaliser pour le compte de son client ou adhérent (section 1, [BOI-DJC-EXPC-20-40-10](#)) ;
- la télétransmission des déclarations fiscales et différentes annexes de leurs clients ou adhérents à l'administration fiscale (section 2, [BOI-DJC-EXPC-20-40-20](#)) ;
- l'obligation de se soumettre à un contrôle de qualité (section 3, [BOI-DJC-EXPC-20-40-30](#)).